



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de Janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 03/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT.

Absents excusés : Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Evelyne BASTIDE

Délibération n° 2023 / 027

Objet : Décision modificative 2023 N° 4

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'apporter au Budget Primitif 2023 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
011	6042	Achat de prestations de services	+ 10 000,00 €	58 000,00 €
011	60612	Fournitures non stockables – énergie électricité	+ 5 000,00 €	45 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 1 000,00 €	15 000,00 €
011	6261	Frais d'affranchissement	+ 4 000,00 €	5 300,00 €
012	64131	Personnel non titulaire - rémunérations	+ 8 000,00 €	44 820,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 28 000,00 €	639 050,22 €
Recettes de fonctionnement				
Dépenses d'investissement				
21	21351	Install générales .. des constructions – bâtiments publics	- 28 000,00 €	416 000,00 €
Recettes d'investissement				
023	023	Virement de la section de fonctionnement	- 28 000,00 €	639 050,22 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide

à l'unanimité

D'apporter au Budget Primitif 2023 les modifications ci-dessus:

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 041-214100612-20240111-2023_27-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023/ 027**

A Cormeray le 11 Janvier 2024

Le Maire
Joël PASQUET

